



VILLE DE  
GENÈVE

COMITE SOUVENIR DU 9 NOVEMBRE  
1932  
p.a. CGAS  
Monsieur Claude REYMOND  
Rue des Terreaux-du-Temple 6  
1201 Genève

Genève, le 30 octobre 2015

## COMMEMORATION DU 9 NOVEMBRE 1932

Le lundi 9 novembre 2015 de 17h00 à 22h00 / Montage et démontage non inclus

Permission N° 197181

**Numéro de dossier: 40,200,000,078.000  
doit être rappelé lors de tout échange de courrier**

**IMPORTANT**

N/réf. : Tomaiuoli G.

☎ 022.418.62.02

Monsieur,

Suite à votre requête du 13 octobre 2015, le **Service de la sécurité et de l'espace publics vous octroie, à titre précaire, la permission sollicitée aux conditions suivantes :**

### OBJET

Utilisation du domaine public par l'installation de deux tentes abritant la distribution gratuite de soupe et de boissons, le studio volant de LibrAdio, ainsi que par la pose de deux petits modules de sonorisation (sous réserve de l'autorisation du Département de la sécurité et de l'économie).

La manifestation s'articulera comme suit :

- **18h00 – 18h30** : rassemblement et prise de parole sur la plaine de Plainpalais à hauteur de la pierre commémorative,
- **18h30 – 19h00** : cortège en direction de la rue Hans-Wilsdorf, devant l'entrée de la caserne militaire,
- **19h00 – 22h00** : Interviews, radiodiffusion, distribution de soupe et de boissons chaudes, nettoyage et rétablissement des lieux.

## **LIEU(X) ET DIMENSIONS**

### **Rue Hans-WILSDORF (devant la caserne)**

Manifestation n'excédant pas 7 jours  
(Montage et démontage compris)  
(tentes : buvette et diffusion radio)  
3.00 m x 3.00 m = 9.00 m<sup>2</sup> / Qté : 2

### **Rue Hans-WILSDORF (devant la caserne)**

Manifestation n'excédant pas 7 jours  
(Montage et démontage compris)  
(2 modules de sonorisation)  
1.00 m x 1.00 m = 1.00 m<sup>2</sup> / Qté : 2

## **Restrictions de la circulation et/ou fermetures de rues**

Ces dernières seront conformes à celles arrêtées par la gendarmerie.

## **VALIDITE DE LA PERMISSION**

Sous réserve des autorisations délivrées par le Département de la sécurité et de l'économie ainsi que par le Service du commerce, elle est octroyée pour la période citée en titre.

### **Montage**

Le lundi 9 novembre 2015 en début d'après-midi.

### **Démontage**

Celui-ci doit être terminé le soir même à 22h00 au plus tard.

### **Musique**

La diffusion (musicale ou autre) devra être modérée de manière à ne pas importuner le voisinage.

**Toute utilisation d'appareil amplifiant le son doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès du Département de la sécurité et de l'économie. Sans leur accord, l'utilisation des appareils précités est prohibée.**

Nous rappelons aux organisateurs que le Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA) est habilité à contrôler le volume sonore des animations musicales à n'importe quel moment durant la manifestation. Il incombe donc aux organisateurs de tout mettre en œuvre, afin que le niveau sonore fixé par le Service précité ne soit pas dépassé.

**Notre permission peut être retirée pour de justes motifs, notamment si l'intérêt général l'exige; elle est révoquée si le bénéficiaire ne se conforme pas aux dispositions légales ou aux conditions fixées par la présente.**

**Dans de telles éventualités, le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité.**

## **CONDITIONS SPÉCIFIQUES**

**L'accès à la plaine de Plainpalais se fera exclusivement depuis l'entrée sise face à la rue Patru.**

Vu la proximité de la chaussée, il appartient également aux organisateurs de tout mettre en œuvre afin d'éviter que les participants, ou les usagers, ne soient pas contraints de se déporter sur les voies de circulation.

**Les organisateurs ayant renoncé à poser toute structure sur la plaine de Plainpalais, aucun véhicule ne sera toléré sur place, ces derniers devront être parkés conformément aux règles générales de la circulation routière.**

**Ils contacteront poste de police municipale de la Jonction [ilotiers.jonction.seep@ville-ge.ch](mailto:ilotiers.jonction.seep@ville-ge.ch), pour les informer de la constitution et du départ du cortège et régleront, cas échéant, les éventuelles modalités liées à l'ouverture des chaînes.**

Les piétons ne devront pas être importunés ou se sentir contraints de répondre ou de participer d'une manière quelconque à une discussion à laquelle ils ne souhaiteraient pas prendre part.

Leur libre circulation ne devra pas être entravée ; en aucun cas, ils ne seront incités à se déporter sur la chaussée.

La tranquillité publique devra être respectée.

**Aucun prosélytisme abusif n'est toléré sur le domaine public.**

Le trafic routier, notamment celui des lignes des Transports Publics Genevois ne devra pas être perturbé par le cortège.

**Les participants emprunteront exclusivement l'itinéraire qui leur sera donné par la gendarmerie (C.O.P.),**

Les directives des forces de l'ordre ou tout autre service officiel devront être respectées.

**L'utilisation d'une sonorisation ou d'un appareil amplificateur de sons est interdite, sauf dérogation accordée par le Département de la sécurité et de l'économie.**

**Aucun ancrage dans le sol ne sera toléré.** Les structures seront érigées exclusivement au moyen de contrepoids. La réfection des éventuelles déprédations occasionnées au domaine public sera facturée aux organisateurs par les services concernés.

Si d'autres groupements devaient obtenir l'autorisation d'occuper un emplacement à proximité du vôtre, il vous appartiendrait de prendre toutes les dispositions utiles pour que votre présence conjointe ne soit pas préjudiciable à l'ordre public.

**Enfin, veuillez noter que vous avez l'entière responsabilité dudit cortège, de sorte qu'en cas de débordements, ceux-ci pourraient vous être imputés. Il vous incombe donc de tout mettre en œuvre pour que les participants respectent les conditions susmentionnées.**

Les organisateurs s'engagent à rendre le site nettoyé et en parfait état à la fin de la manifestation.

Ci-après, le numéro de téléphone de la personne responsable, atteignable en cas de besoin sur les lieux de la cérémonie :

**Monsieur Claude REYMOND ☎ (076) 436 56 34**

## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

La législation en vigueur doit être strictement respectée.

Notre permission doit être présentée à toute réquisition des agents de l'administration.

Toute autre utilisation du domaine public et/ou pose d'un procédé de réclame doi(ven)t faire l'objet d'une requête séparée auprès de notre service.

### **Taxe fixe et émolument administratif**

Perception d'une taxe fixe conformément au règlement fixant le tarif des empiétements sur ou sous le domaine public.

#### **Règles de calcul**

- l'unité m<sup>2</sup> ne se fractionne pas;
- la taxe fixe est due en totalité même si la durée d'utilisation est inférieure à celle de la période citée en marge.

Perception d'un émolument administratif conformément à la loi sur les routes; celui-ci reste dû en totalité en cas d'abandon du projet.

**Votre demande de gratuité des montants dus pour la mise à disposition du domaine public a été soumise à notre magistrat, M. Guillaume BARAZZONE, qui l'avalise en vous accordant la gratuité des taxes d'empiétement, y compris l'émolument.**

### **Fourniture d'eau et/ou d'énergie électrique**

Bonne note a été prise qu'aucune source hydraulique ou d'énergie électrique appartenant à la Ville de Genève ne sera utilisée pendant la manifestation.

L'utilisation de groupes électrogènes est interdite.

### **Sécurité et salubrité**

Il vous incombe de prendre toutes les mesures utiles afin de :

- garantir, en tout temps, l'accès aux éventuelles bouches d'incendie au Service d'incendie et de secours;
- ne pas installer d'élément fixe à moins de 1.5 m des poteaux d'incendie et/ou d'hydrantes souterraines.
- maintenir et rendre les lieux nettoyés et en parfait état de propreté;
- procéder à l'évacuation de vos déchets.

Tout procédé de réclame (publicité) relatif au tabac et à l'alcool est interdit.

A l'intérieur du périmètre qui vous est attribué, les réchauds, frigos, etc. nécessiteront une protection du sol. Pour parer à tout départ de feu intempestif, des moyens préventifs devront être mis à disposition (extincteurs, eau, etc.).

### **Responsabilité**

Le bénéficiaire de cette permission est responsable de tous dommages directs ou indirects causés à la propriété publique ou aux tiers; une assurance responsabilité civile doit être conclue.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Chef de section



Christophe PETIT

Annexe(s) : - une facture

Copie(s) : - Département de la sécurité et de l'économie